

Interopérabilité du réseau européen de trains à grande vitesse

1994/0112(SYN) - 19/01/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive. Par ses amendements, le PE : - souhaite un accès aisé à l'ensemble du réseau européen de TGV pour les usagers et demande que soit assurée l'interopérabilité des systèmes de billetterie, réservation et information; - demande que la Suisse et les pays d'Europe centrale et orientale soient associés à la réalisation de l'interopérabilité; - demande une harmonisation des programmes de formation des conducteurs et des personnels d'entretien des trains à grande vitesse; - souhaite que la Commission fasse rapport tous les deux ans au Conseil et au PE sur les progrès réalisés dans la voie de l'interopérabilité du réseau.